

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 3 février 2021

### DELIBERATION

#### **2021/04 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX SIS 723 AVENUE DE DUNKERQUE A LOMME CADASTRES B5068P ET B436P**

La Ville est propriétaire du site auparavant loué à la Poste, dont le bureau de poste du Bourg a fermé définitivement le 30 septembre 2019 (résiliation du bail) après l'incendie survenu le 21 mars 2017.

La Ville souhaite céder à la société Foch Promotion l'emprise foncière communale située 723 avenue de Dunkerque à Lomme (cf. plans joints) pour y réaliser un projet de 13 logements et une maison de santé pluridisciplinaire de 183 m<sup>2</sup>, en lieu et place de l'ancien bureau de poste.

Cette emprise est constituée des parcelles B5068p et B436p pour une contenance de 1020 m<sup>2</sup> environ, sous réserve de mesurage par un géomètre. Elle comporte le bâti condamné de l'ancienne poste, laquelle sera démolie par l'acquéreur, ainsi qu'une emprise inconstructible dédiée à une bouche d'aération du métro. L'ensemble a fait l'objet d'une délibération 20/444 du 11 décembre 2020 relative à son déclassement du domaine public.

La ville est particulièrement attentive à la qualité architecturale et à l'intégration urbaine du projet. Pour ce faire, la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire relatif au projet sus décrit.

Le projet de construction est caractérisé par :

- Un immeuble en R+2+attique (qui respecte en particulier l'échelle et le gabarit de l'école voisine, alors que le PLU permet le R +5 sur l'avenue de Dunkerque) ;
- Un programme de 13 logements bien orientés (traversants pour les grandes typologies) et une maison de santé offrant 2 façades animées sur l'avenue de Dunkerque et sur le square ;
- Un square (petit jardin) planté et aménagé à l'angle de l'avenue de Dunkerque et de la rue Lamartine qui sera rétrocédé gracieusement à la commune pour être ouvert à la population ;
- Un parking en rez-de-chaussée de l'immeuble assurant les 2/3 des places de stationnements.

Le permis de construire a été déposé par Foch Promotion, le 20 novembre 2020.

Le prix de cession est de 386 700 €, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale, réalisé le 06 juillet 2020, indiquant un prix minimum de 255 €/m<sup>2</sup> soit 260 100 € (assorti d'une marge d'appréciation de 15%).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession des parcelles cadastrées sections B5068p et B436p pour une surface d'environ 1020m<sup>2</sup> au profit de la société Foch Promotion ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 386 700 €, auquel s'ajouteront les frais inhérents à cette cession et notamment les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tous documents à intervenir à cet effet ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette au chapitre 77 - article 775 - fonction 01 - opération n° 1123 : politique Foncière.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : M. DHELIN – Mme DELEPLANQUE – Mme ROBIN – M. LEROY (pouvoir)

Abstentions : Mme LAPERE (pouvoir) – Mme GODEFROOD-BERRA - M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme